

Séance du 10 AVRIL 2019

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**
le **10 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 03 avril 2019

DCM N° 19/2019

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck, WEBER Hélène et BERTOU Christel.**

2 Absent(s) excusé(s) : **WALLON Muriel et VILLETTE Christelle**

2 Pouvoir(s) : **WALLON Muriel à ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le

ID : 004-210400131-20190410-201919AGENT-DE

OBJET : AGENT INTERCOMMUNAL – PRISE EN CHARGE POUR MOITIE DES FRAIS INHERENT A LA FORMATION DE CET AGENT (stages, déplacements, missions etc.)

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la création du poste par délibération du 06 février dernier, un nouvel agent a été nommé à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2019 pour assurer le point numérique et l'accueil du secrétariat. Il précise que cet agent va compléter son temps de travail par un mi-temps à la mairie de Mallefougasse et aura ainsi le statut d'agent intercommunal.

---- Une rencontre a eu lieu avec le maire de ladite commune et il a été décidé que les frais (repas, déplacements) concernant les formations (stages, missions, etc) dans le cadre du travail ainsi que les visites médicales, seraient partagés par moitié. Chaque commune à l'initiative de l'inscription auprès du CNFPT ou autre organisme de formation, du SIMPRO ou autre prestataire en avisera la 2^{ème} collectivité et lui transmettra un avis des sommes à payer détaillant les frais répercutés à 50 %.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** ce principe de réciprocité

* **DECIDE** de répercuter à la commune de MALLEFOUGASSE les frais engagés pour l'agent tant pour les formations , stages et journées d'actualités (repas et déplacements) que pour les visites médicales et autres prestations dans le cadre de son travail.

* **ACCEPTE** de rembourser à la commune de Mallefougasse les frais que cette dernière aura engagés sur le même fondement.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

René AVINENS

